

Administration hospitalière

Par Lat66

Bonjour

, j'aurais besoin d'un avis rapide en droit public. J'ai travaillé comme agente contractuelle dans un hôpital public de 2009 à 2023 avant d'être nommée stagiaire. J'ai demandé une reconstitution de carrière et des justificatifs sur les réexamens de ma rémunération. La DRH me répond qu'il n'y avait pas de droit automatique à une revalorisation, mais affirme que ma situation a bien été examinée, sans me fournir aucune preuve, aucune date ni aucun document. Aujourd'hui, on me dit aussi qu'ils ne peuvent plus vérifier toute la période depuis 2009. Ma question est simple : l'administration doit-elle être en mesure de prouver les réexamens de rémunération effectués et de me communiquer les pièces correspondantes ? Et je précise que j'ai eu accès à mon dossier administratif et sur mon dossier administratif, aucune trace.